

Association :

Scrap Pour Le Plaisir de Tous

Article 1 : NOMINATION

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SCRAP POUR LE PLAISIR DE TOUS.***

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but de rassembler toutes personnes enfants comme adultes, débutants comme confirmés au travers d'ateliers de Scrapbooking et de loisirs créatifs de manières plus général. Le but est de découvrir et promouvoir le Scrapbooking en partageant notre passion commune, par le biais d'échanges d'idées, de techniques et de nouveautés.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à **Orcemont (78125), 10 rue de la Garenne.***

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : MEMBRES

L'association se compose :

- Du bureau :

Membres fondateurs de l'Association. Ces fonctions sont bénévoles, aucun membre ne perçoit de rémunération.

- **Présidente : Adeline Couvé**
- **Trésorier : Morgan Caudron**

- Des membres :

Tous membres devra prendre connaissance des présents statuts et du règlement intérieur, sont agréés par le bureau et s'engagent à payer une cotisation dont la périodicité et le montant sont révisables en Assemblée Générale.

- **De Membres d'Honneur :** ceux-ci bénéficient d'une réduction de 50% sur la cotisation annuelle, en raison des services qu'ils sont amenés à rendre à l'association (préparation de Kit ou d'ateliers dirigés).
- **De Membres actifs :** ceux-ci versent annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Articles 5 : ADMISSION

*Pour devenir membres il faudra remplir le bulletin d'adhésion, signer le règlement intérieur et payer la cotisation par chèque à l'ordre de l'Association **SCRAP POUR LE PLAISIR DE TOUS.***

Cette demande doit être acceptée par la présidente de l'Association.

Article 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès ou la radiation prononcé par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs grave ou non respect du règlement.

L'intéressé sera invité par lettres recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Le bureau se réserve le droit d'apprécier la gravité de l'acte et la sanction à appliquer. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Article 7 : RESSOURCES

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'Article 4 des présents statuts.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. Celle-ci doit être versée dans les 15 jours qui suivent la demande d'adhésion. Et sera renouveler chaque année début septembre. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Pour compléter ces ressources l'association pourra : bénéficier des subventions de l'Etat, des départements et des communes, d'éventuelles dons d'un tiers et recevoir toutes sommes provenant des différentes manifestations organisés par l'Association (marché, ventes...) ressources autorisées par la loi en vigueur.

Article 8 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi par le bureau un règlement intérieur destiné à fixer certains points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur (et des statuts) et chaque membre s'engage à le respecter.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, l'Assemblée Générale, présidée par la présidente, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Fait à Orcemont, Le 1/12/2015